



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 022 spécial publié le 29 mars 2016

Sommaire affiché du 29 mars 2016 au 28 mai 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

- Arrêté n°2016 PREF.MCP 0011 du 25 mars 2016 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MICHELET, colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne

DPAT

- Extrait d'avis favorable n°630D émis par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Essonne le 15 mars 2016 sur un permis de construire n°091 041 15 40004 du 30 janvier 2016, sur une demande d'autorisation de création d'un magasin de bricolage « BRICOMARCHE » de 6439 m² de surface de vente, situé zone d'activités des Marsandes à AVRAINVILLE"

DRHM

- Arrêté n°2016 PREF.DRHM 0011 du 23 mars 2016 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de LINAS

- Arrêté n°2016 PREF.DRHM 0012 du 23 mars 2016 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de BURES-SUR-YVETTE

DRCL

- Arrêté n°2016-PREF.DRCL/n°158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF-MCP-011 du 25 mars 2016

**portant délégation de signature à M. Jean-Marc MICHELET, colonel,
Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,**

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Palaiseau ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, M. Zoheir BOUAOUICHE ;

VU le décret du 19 août 2014 portant nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU l'ordre de mutation n° 91056 du 22 décembre 2014 affectant le lieutenant-colonel (TA) Jean-Marc MICHELET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-048 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Joël MATHURIN, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-031 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MICHELET, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en zone gendarmerie à M. Jean-Marc MICHELET, colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, pour le protocole d'accord portant sur le dépôt d'armement et de munitions du détachement sentinelle de l'école polytechnique au sein de la caserne de gendarmerie de Palaiseau, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David PHILOT, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, secrétaire général de la préfecture, de Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau, de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet d'Étampes et de M. Philippe LOOS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-031 du 20 août 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Palaiseau, le sous-préfet d'Étampes, le directeur de cabinet du préfet, et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bernard SCHMELTZ

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DES TITRES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
SECTION DES ACTIVITES REGLEMENTEES**

EXTRAIT D'AVIS N° 630D

Réunie le 15 mars 2016, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne a émis un avis favorable sur le projet de consultation pour avis de la Ville d'Avrainville sur un permis de construire n° 091 041 15 40004 du 30 janvier 2016, sur une demande d'autorisation de création d'un magasin de bricolage « BRICOMARCHÉ » de 6 439 m² de surface de vente, situé zone d'activités des Marsandes à AVRAINVILLE, projet porté par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, qui agit en qualité de futur propriétaire foncier et promoteur de la présente opération.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

ARRETE

**n° 2016 PREF.DRHM 0011 du 23 mars 2016
portant dissolution de la régie de recettes
de la police municipale de la commune de LINAS**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3.1287 du 7 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LINAS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI.4/0062 du 19 avril 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de LINAS,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU la demande du maire de LINAS du 10 mars 2016,

ARRETE

ARTICLE 1er : La régie de recettes de la police municipale de la commune de LINAS est dissoute.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2002.PREF.DAG.3.1287 du 7 novembre 2002 et n° 2007.PREF.DCI.4/0062 du 19 avril 2007, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de LINAS sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le maire de LINAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

ARRETE

**n° 2016 PREF.DRHM 0012 du 23 mars 2016
portant dissolution de la régie de recettes
de la police municipale de la commune de BURES-SUR-YVETTE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 023 du 20 mai 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BURES-SUR-YVETTE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRHM/PFF 0015 du 2 avril 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de BURES-SUR-YVETTE,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU la demande du maire de BURES-SUR-YVETTE du 15 mars 2016,

ARRETE

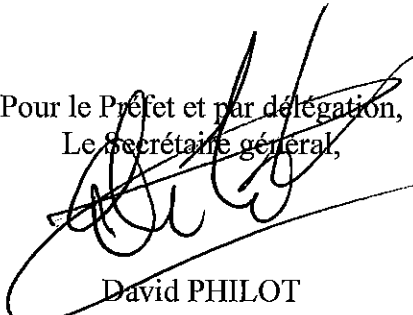
ARTICLE 1er : La régie de recettes de la police municipale de la commune de BURES-SUR-YVETTE est dissoute.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2011.PREF.DRHM/PFF 023 du 20 mai 2011 et n° 2012.PREF.DRHM/PFF 0015 du 2 avril 2012, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de BURES-SUR-YVETTE sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le maire de BURES-SUR-YVETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

P R E F E C T U R E

Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF.DRCL/ n° 158 du 29 mars 2016
portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5210-1-1,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, NOTRe,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale lors de la commission départementale de la coopération intercommunale du 29/10/2015 et sa transmission aux communes et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes le 30/10/2015,

VU les avis exprimés et reçus sur le schéma départemental de coopération intercommunale,

VU la synthèse de ces avis présentée lors de la séance de la commission départementale de la coopération intercommunale du 09/02/2016,

VU la proposition initiale de fusion A correspondant à la fusion du syndicat intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du syndicat intercommunal de transport du Sud Essonne et du syndicat mixte scolaire de la région de la Ferté Alais,

VU la proposition initiale de fusion B correspondant à la fusion entre le syndicat intercommunal d'énergie de la région d'Angerville et le syndicat intercommunal d'énergie de l'Etampois,

VU la proposition initiale de fusion C correspondant à la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy, Bouray et Janville, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement et des eaux de la Vallée de l'Ecole, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole,

VU la proposition initiale de fusion D correspondant à la fusion entre le syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau potable dans la région d'Angervilliers, du syndicat intercommunal des eaux de Lavenelle, du syndicat intercommunal des eaux du Roi, du syndicat intercommunal des eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy,

VU la proposition initiale de fusion E correspondant à la fusion du syndicat intercommunal des eaux du plateau de Beauce, du syndicat intercommunal des eaux des Vallées de la Haute Juine, du syndicat intercommunal des eaux de la région du Plessis Saint-Benoist, du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Châlo Saint-Mars et Saint-Hilaire et du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Etampes,

VU la proposition initiale de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'Orme et de dissolution du syndicat intercommunal de l'Agence Postale,

VU l'arrêté n°2016-PREF-DRCL-110 du 26 février 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat d'assainissement et des eaux de la Vallée de l'Ecole, SAEVE,

VU la proposition d'amendement déposée par le président de la communauté de communes des deux vallées, lors de la séance de la commission départementale de la coopération intercommunale du 09/02/2016, portant sur le rattachement de trois communes, Achères, Noisy-sur-Ecole et Tousson, à la communauté de communes des deux vallées (CC2V),

Considérant l'avis favorable émis par la commission départementale de la coopération intercommunale du 09/02/2016 du département de l'Essonne mais l'avis défavorable émis par la commission départementale de la coopération intercommunale du 08/03/2016 du département de la Seine et Marne, pour ce qui concerne la proposition d'extension de la communauté de communes des deux vallées ; les communes d'Achères, Noisy-sur-Ecole et Tousson seront rattachées à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Seine et Marne dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-et-Marne,

Considérant la proposition d'amendement présentée par le président de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne lors de la séance de la commission départementale de la coopération intercommunale du 08/03/2016 demandant la seule fusion des syndicats intercommunaux d'assainissement de la région d'Etampes et de Châlo Saint-Mars et Saint-Hilaire, les autres syndicats de cette fusion E n'étant pas regroupés,

Considérant que cet amendement présenté par M Colombani a recueilli la majorité des deux tiers des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale lors de la séance

du 08/03/2016 ; cette modification devra par conséquent être intégrée au projet de schéma pour la fusion E,

Considérant qu'au regard de l'article 33 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 07/08/2015, le schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté avant le 31/03/2016,

Considérant les trois commissions départementales de la coopération intercommunale du 09/02/2016, du 08/03/2016, du 22/03/2016 et 24/03/2016 laissant la possibilité aux membres de proposer et modifier le schéma proposé par amendements,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

Article 1

Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Essonne arrête les évolutions de syndicats de communes et syndicats mixtes ainsi :

- la fusion du syndicat intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du syndicat intercommunal de transport du Sud Essonne et du syndicat mixte scolaire de la région de la Ferté Alais. (Annexe A)
- la fusion entre le syndicat intercommunal d'énergie de la région d'Angerville et le syndicat d'énergie de l'Etampois. (Annexe B)
- la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy, Bouray et Janville, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole. (Annexe C)
- la fusion entre le syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau potable dans la région d'Angervilliers, du syndicat intercommunal des eaux de Lavenelle, du syndicat intercommunal des eaux du Roi, du syndicat intercommunal des eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy. (Annexe D)
- la fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Châlo Saint-Mars et Saint-Hilaire et du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Etampes. (Annexe E)

Le syndicat intercommunal des eaux du plateau de Beauce, le syndicat des eaux des Vallées de la Haute Juine, et le syndicat intercommunal des eaux de la région du Plessis-Saint-Benoist demeurent inchangés.

- la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'Orme.
- la dissolution du syndicat intercommunal de l'Agence Postale.

Article 2

Le présent arrêté accompagné des cartes correspondantes sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département.

Article 4

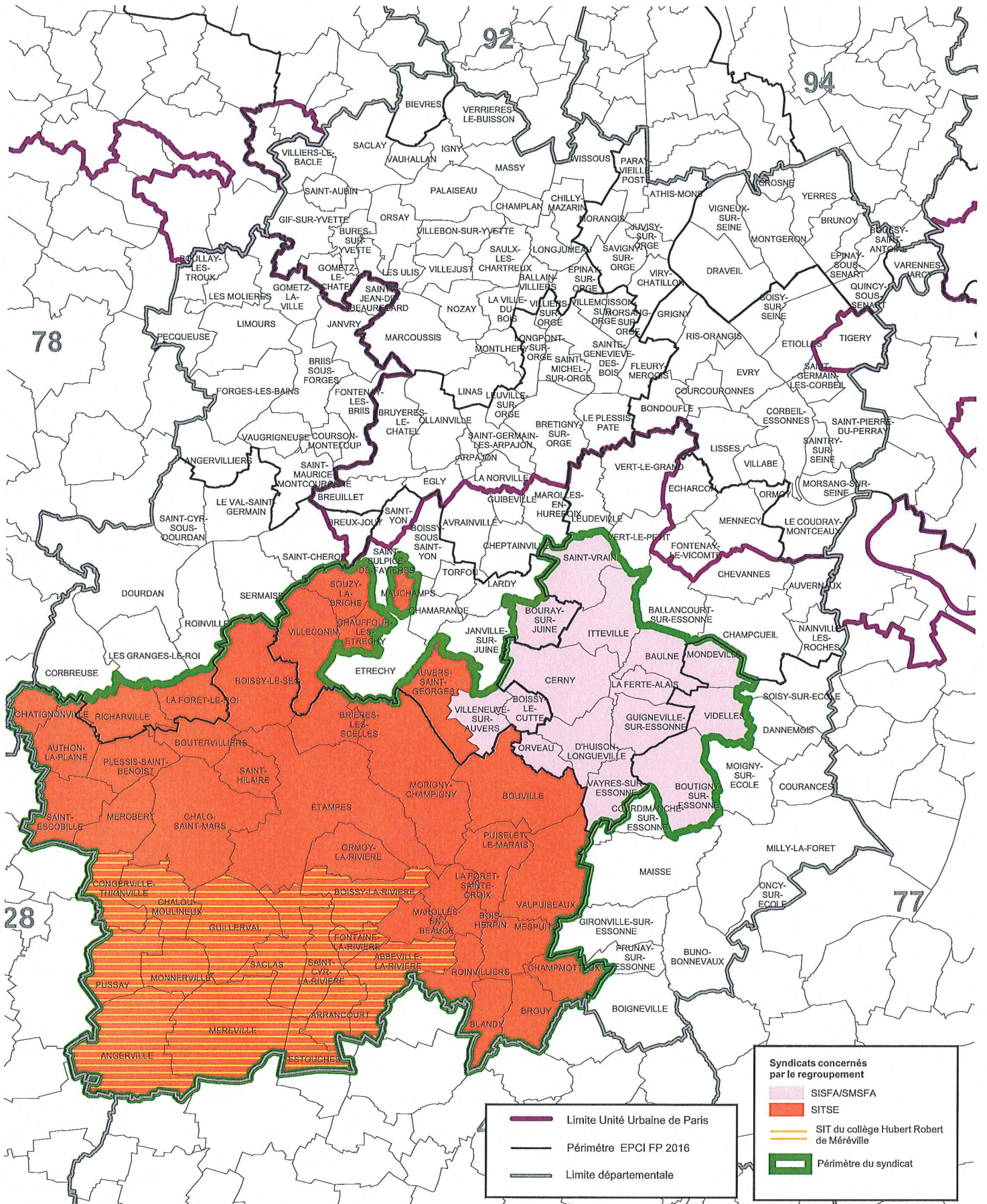
Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'Etampes, et la sous-préfète de l'arrondissement de Palaiseau sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelz', written in a cursive style.

Bernard SCHMELTZ

ANNEXE A



— Limite Unité Urbaine de Paris

— Périmètre EPCI FP 2016

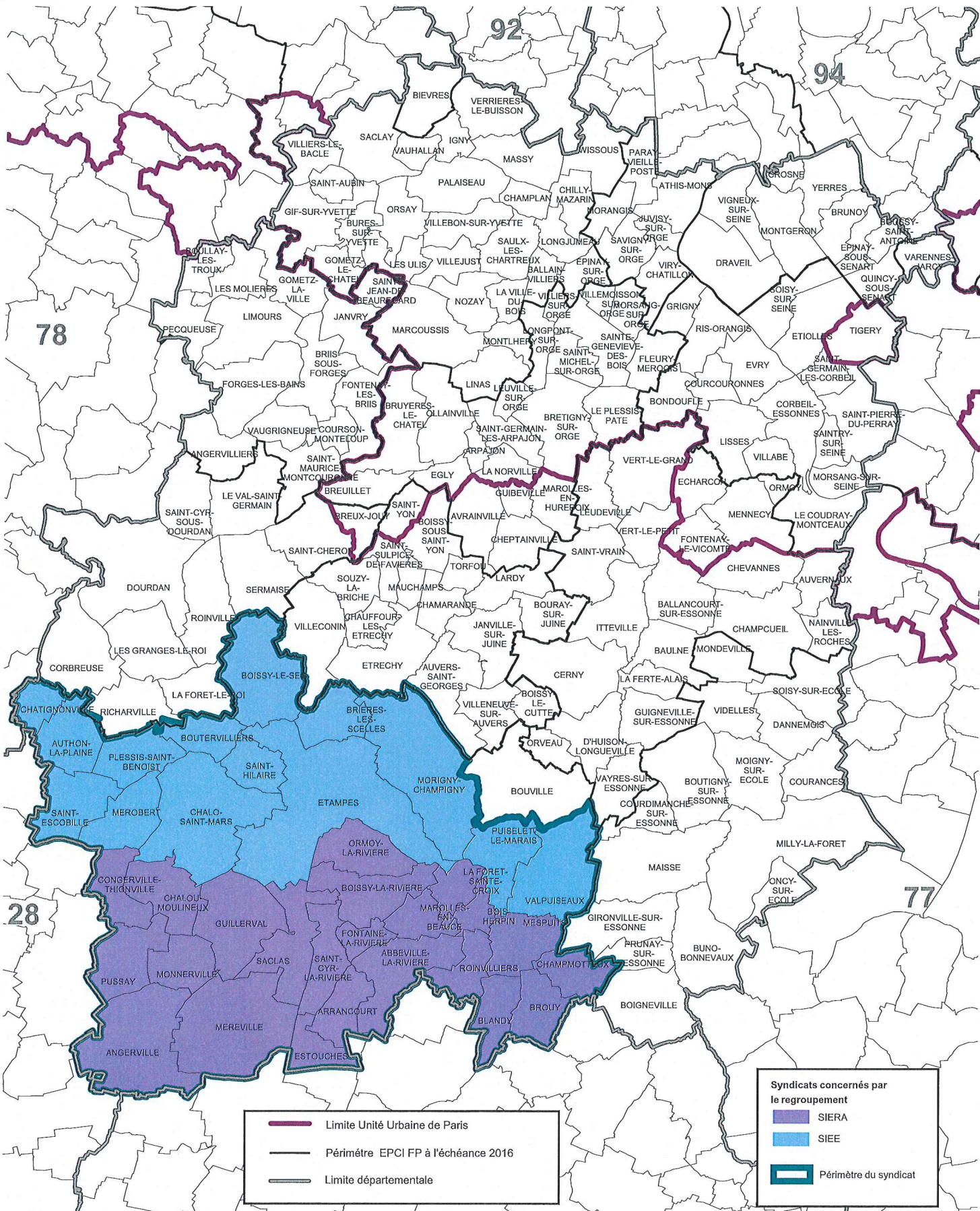
— Limite départementale

Syndicats concernés par le regroupement

- SISFA/SMSFA
- SITSE
- SIT du collège Hubert Robert de Méréville
- Périmètre du syndicat



ANNEXE B



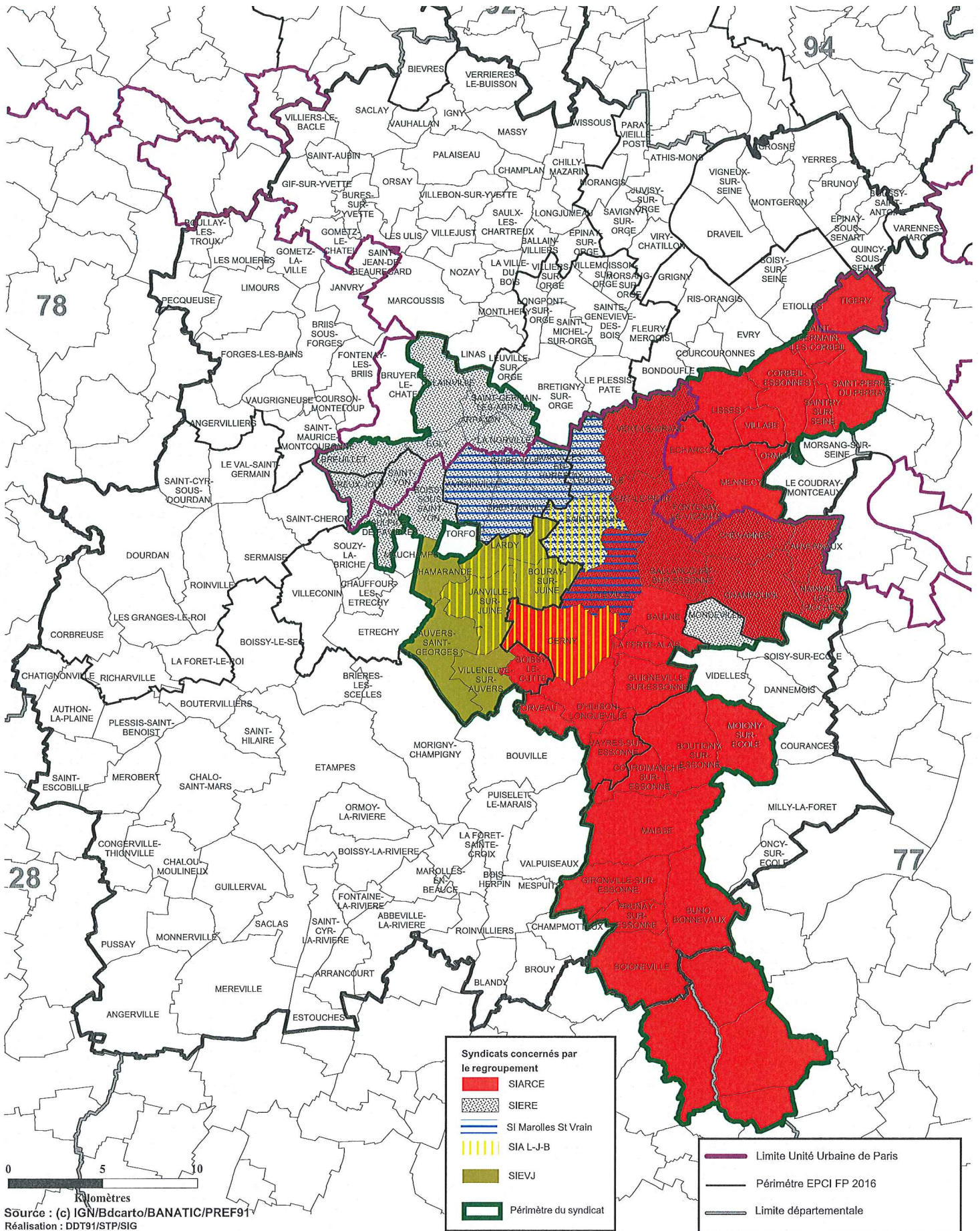
Limite Unité Urbaine de Paris
 Périmètre EPCI FP à l'échéance 2016
 Limite départementale

Syndicats concernés par le regroupement
 SIERA
 SIEE
 Périmètre du syndicat

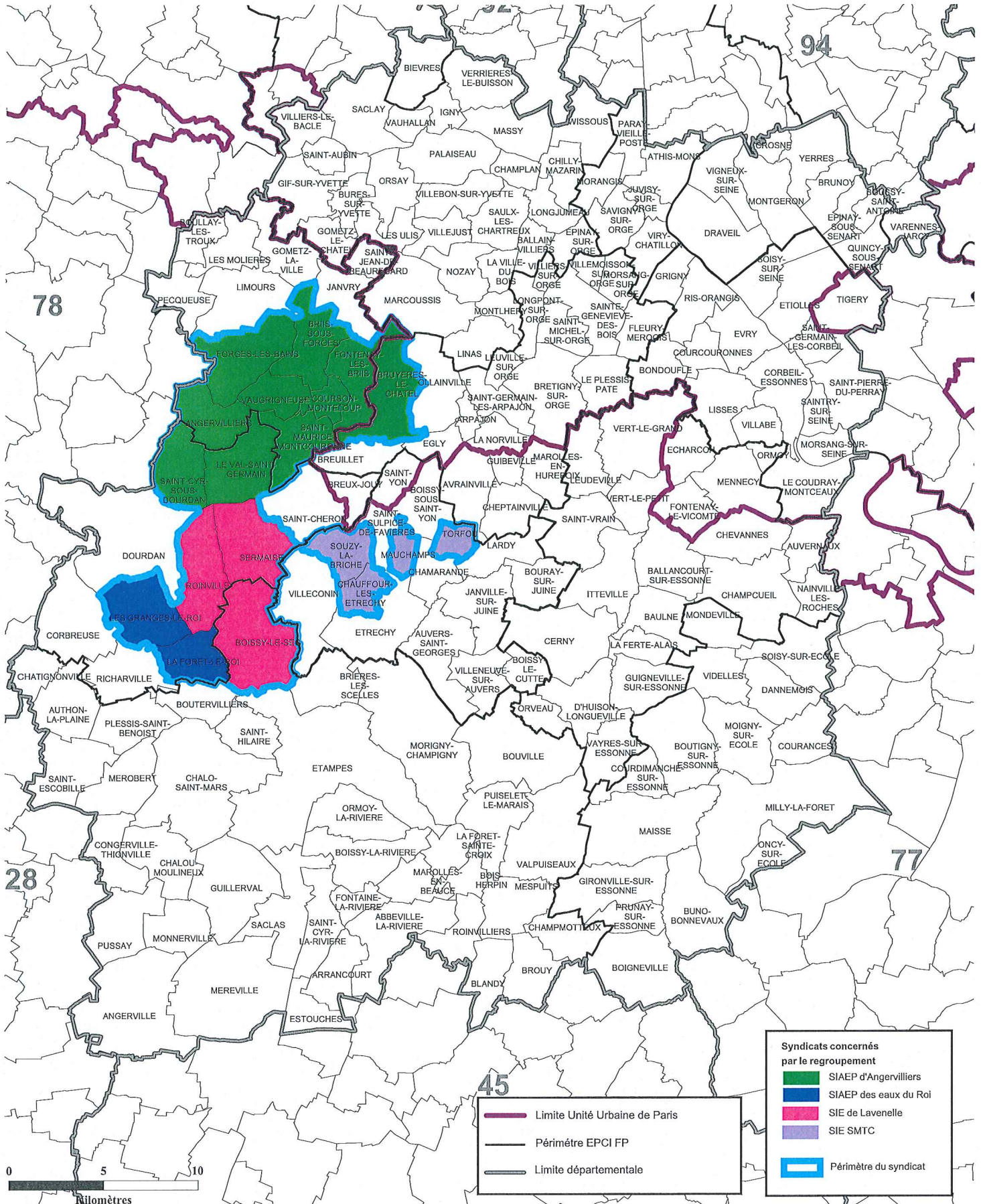
Source : (c) IGN/BDcarto/BANATIC/PREF91
 Réalisation : DDT91/STP/SIG
 Fichier : ANNEXE_B 20160317






ANNEXE C








ANNEXE D



45

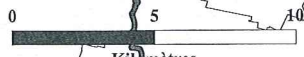
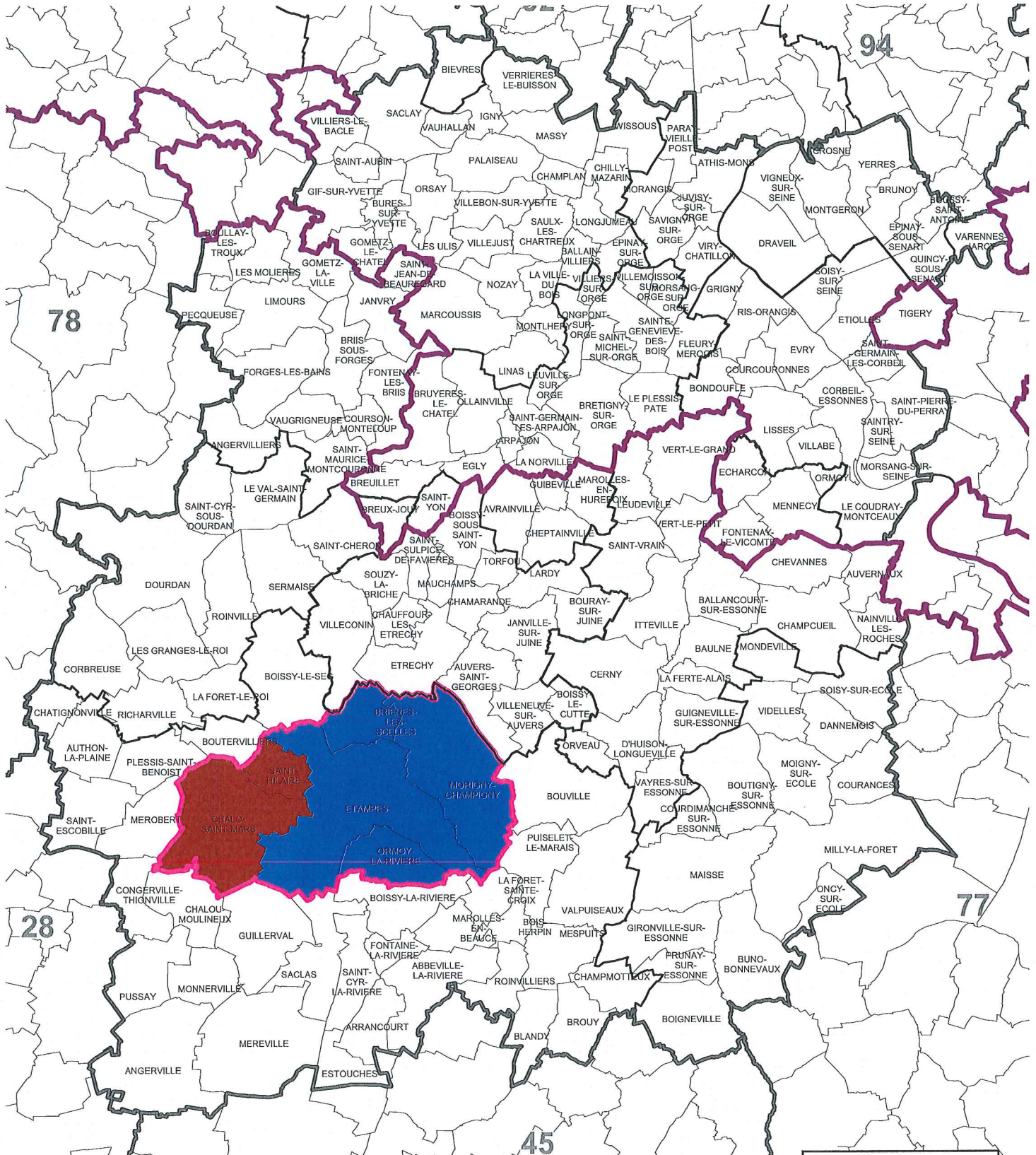
-  Limite Unité Urbaine de Paris
-  Périmètre EPCI FP
-  Limite départementale




Syndicats concernés par le regroupement

-  SIAEP d'Angervilliers
-  SIAEP des eaux du Roi
-  SIE de Lavenelle
-  SIE SMTC
-  Périmètre du syndicat






ANNEXE E



-  Limite Unité Urbaine de Paris
-  Périmètre EPCI FP 2016
-  Limite départementale

Syndicats concernés par le regroupement

-  SIARE
-  SIEA Chalo St Hilaire
-  Périmètre du syndicat